

**DEPARTEMENT DU GARD**  
**COMMUNE DE ROBIAC – ROCHESSADDOULE**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 72-2023**

Séance du 21 Décembre 2023

Date Convocation : 12/12/2023      Date Affichage : 12/12/2023

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal : 15  
Nombre de membres en exercice : 12  
Nombre de membres présents : 10  
Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 10  
Nombre de procurations : 1  
Nombre de voix exprimées : 11

L'an deux mille vingt-trois et le vingt et un décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Robiac-Rochessadoule, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Robiac-Rochessadoule, Salle des Conférences, sous la Présidence de Monsieur CHALVIDAN Henri, Maire.

**Présents** : Mr CHALVIDAN Henri, Maire, Mr D'ORIVAL Jean-Marc, Mme PELATAN Nicole, Mme ADAM Agnès, Mme LEZE Christine Adjointe, M. CONTANDRIOULOS Yves, M. GONNET Thierry, Mme THOMASSET Marie-Christine, Mme MILLET Cécile, Mme AGRA Régine,

**Absents ayant donné pouvoir** : Mr PONTET Jean-Luc a donné procuration à Mr CHALVIDAN Henri  
**Absents excusés** : Mr PERCETTI Jérôme

Secrétaire de séance : Mme THOMASSET Marie-Christine

Objet de la délibération : Tarif de l'eau à compter du 01/01/2024

Monsieur D'Orival Jean-Marc, adjoint aux finances expose au conseil municipal qu'à la suite de la sécheresse de cet été, ainsi que les travaux faits sur Rochessadoule, qui devraient encore durer 2 ans, le débit du forage de chantepéridix ne peut pas alimenter toute la commune. Il est donc nécessaire d'ouvrir la vanne de la colonne d'eau venant de la commune de Besseges.

Considérant que cela engendre une dépense supplémentaire pour l'équilibre du budget de l'année 2024, il propose de procéder à une augmentation du prix du m<sup>3</sup> et de fixer à 75,00 € l'abonnement annuel.

Il donne lecture des nouveaux tarifs qui seront appliqués :

Abonnement	75.00 €/an
Prix au m <sup>3</sup>	≤ 80 m <sup>3</sup> : 0.95 € le m <sup>3</sup>
	> 81 m <sup>3</sup> ≤ 120 m <sup>3</sup> : 1.05 € le m <sup>3</sup>
	> 121 m <sup>3</sup> : 1.26 € le m <sup>3</sup>
Prix au m <sup>3</sup> compteur jardin :	≤ 15 m <sup>3</sup> : 0.95 € le m <sup>3</sup>
	> 16 m <sup>3</sup> : 2.00 € le m <sup>3</sup>

Exception : pour toute construction d'une maison individuelle (à usage d'habitation ou principale) le prix du m<sup>3</sup> sera de moitié.


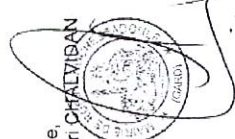
Location compteur	5.00 €
Frais de facturation	1.00 €
Pose et dépose d'un compteur et accès réseau	: 42 €
Accès et arrêt au réseau	: 42 €
Branchement complet au réseau ≤ à 5 m	1 900€ - si > : sur devis
Extension d'un raccordement au réseau existant	: 80 €

Ouverture et fermeture bouche à clé : 42 €  
Changement compteur suite gel ou autre incident : sur devis

**Pour les abonnés qui n'ont aucune consommation d'eau suite à un forage privé un forfait de 100 m3 sera facturé en assainissement.**

L'exposé entendu les membres du conseil municipal DECIDENT à l'unanimité d'approuver les nouveaux tarifs de l'eau ci-dessus détaillés à compter du 01/01/2024.

Le Maire,  
M. Henri CHALVIDAN



La Secrétaire,  
Mme Marie-Gaëlle THOMASSET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes. Le Tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télerecours Citoyens » accessible par le site internet, [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le  
Et publication le